

N° 200. — DÉCISION allouant une indemnité au commissaire de police de Papeete pour frais de location du local présentement affecté à ses bureaux.

Le Commissaire de la marine, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Considérant que depuis le 1^{er} février 1884 le commissaire de police a cessé de recevoir l'indemnité qui lui était allouée pour le logement de ses bureaux ;

Considérant qu'aucun bâtiment du service Local n'a pu être affecté depuis cette époque à l'installation de ce service, dont le logement a été assuré par les soins du commissaire de police ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDE :

Une indemnité mensuelle de *cinquante francs* est allouée au commissaire de police de Papeete pour le couvrir des frais de loyer du local présentement affecté à ses bureaux.

La dépense sera imputée au Chapitre IV, article 2, § *Dépenses imprevues*.

Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera, pour compter du 1^{er} février 1884.

Papeete, le 3 juillet 1884.

Signé: MORAU.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur,

Signé: GERVILLÉ-RÉACHE.

N° 201. — ARRÊTÉ nommant *M. Creusot* assesseur près le tribunal de commerce de Papeete.

Le Commissaire de la marine, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu l'article 4 du décret du 1^{er} juillet 1880; ensemble l'arrêté du 11 octobre de la même année ;

Vu le résultat des élections qui ont eu lieu le 7 du mois de mai pour la nomination de douze candidats sur lesquels doivent être choisis les six assesseurs destinés à siéger au tribunal de commerce ;

Vu l'arrêté du 27 mai portant nomination des six assesseurs susmentionnés ;

Vu la démission de leurs fonctions d'assesseurs offerte par MM. Gatien et Ribollet ;